

Pays : Norvège (date : 14 janvier 2025)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide ou tout autre justificatif confirmant que les médicaments ont été prescrits à des fins médicales et pour l'usage personnel du voyageur (par exemple, certificat médical délivré par le médecin, étiquette de la pharmacie sur l'emballage indiquant le nom du médecin et du patient). <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Les personnes résidant dans un pays de l'espace Schengen peuvent utiliser un certificat Schengen délivré par l'autorité compétente du pays de résidence permanente.</p>	<p align="center">Jours / Quantités/Doses</p> <p>Stupéfiants <input type="text" value="30 jours*"/></p> <p>Substances psychotropes <input type="text" value="30 jours*"/></p> <p>Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser : _____</p> <p>Autres informations : * Les voyageurs internationaux (qui ne résident pas en Norvège) peuvent apporter une quantité de médicaments contenant des substances placées sous contrôle correspondant à 30 jours de consommation au maximum selon la posologie spécifiée par le prescripteur.</p> <p>Les voyageurs internationaux qui ont besoin d'emporter des médicaments pour une durée supérieure à 30 jours (vacances de longue durée, étudiants, séjours professionnels de courte durée, par exemple) peuvent demander l'autorisation d'emporter des médicaments pour une durée supérieure à 30 jours. Compte tenu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les demandes doivent être envoyées par courrier postal. Adresse : Agence norvégienne des produits médicaux, B.P. 240 Skøyen, 0213 Oslo, Norvège.</p>	<p>Nom : Agence norvégienne des produits médicaux (NoMA)</p> <p>Adresse : B.P. 240 Skøyen NO-0213 Oslo Norvège</p> <p>Tel. : +47 22 89 77 00</p> <p>Fax :</p> <p>e-mail : post@dmp.no</p> <p>Informations sur le site web de la NoMA : https://www.dmp.no/en/manufacturing-import-and-retailing-of-medicines/importing-medicines-for-personal-use/bringing-medicines-into-norway-by-travel</p>